

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 6875 à 6886

présentés par
M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

ARTICLE 2

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Une entreprise bénéficiaire d'une telle autorisation ne peut mettre en œuvre de caisse automatique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit, par cet amendement, de poser la règle de la présence d'un personnel dédié par caisse ouverte.

On le sait, aujourd'hui, pour accroître les marges bénéficiaires, de nombreuses grandes surfaces suppriment nombre de leurs emplois, notamment ceux d'hôtesse de caisse (ou hôtes de caisses). C'est ainsi une destruction d'emplois qui est à l'œuvre. Or, l'absence de personnels dans les grandes surfaces signifie une perte de services pour la clientèle.

Ces amendements identiques ont été déposés par 49 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 6875 de M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez et M. Goldberg

Adt n° 6876 de Mme Lemorton, Mme Delaunay, Mme Coutelle et M. Peiro

Adt n° 6877 de M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat et M. Jean-Claude Leroy

Adt n° 6878 de M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade et Mme Touraine

Adt n° 6879 de Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung et Mme Martinel

Adt n° 6880 de M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson et M. Juanico

Adt n° 6881 de Mme Le Loch, Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou et M. Bono

Adt n° 6882 de M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt et Mme Marcel

Adt n° 6883 de Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu et M. Garot

Adt n° 6884 de M. Roy, Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont et Mme Got

Adt n° 6885 de M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet et M. Tourtelier

Adt n° 6886 de Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo et M. Gille